

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AFR 20/003/2007 (Document public)

Bulletin n° : 018

EFAI

29 janvier 2007

Tchad. Il faut protéger de toute urgence la population de l'est du pays

Amnesty International demande que des mesures efficaces soient prises immédiatement pour protéger les civils de l'est du Tchad. Les viols et les massacres se poursuivent dans cette région et la population ne peut plus continuer d'attendre une protection. Amnesty International considère que, comme dans la région voisine du Darfour (Soudan), des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre sont commis dans l'est du Tchad.

Comme elle le relate dans son rapport *Tchad. « Sommes-nous citoyens de ce pays ? »* (index AI : AFR 20/001/2007), l'organisation a constaté, lors de sa dernière mission au Tchad en novembre 2006, une multiplication des attaques délibérées et ciblées contre la population civile. Ces attaques sont menées par des membres des milices janjawids venant du Soudan, ainsi que par des Arabes tchadiens et quelques groupes locaux non arabes. Une jeune fille de quatorze ans a ainsi assisté à l'exécution sommaire de 19 hommes par les Janjawids à proximité du village de Wiririké, dans la région de Darsila, le 11 octobre 2006 :

« Il était environ midi et je rentrais au village quand trois hommes à cheval m'ont poursuivie et attrapée. Ils m'ont frappée et m'ont attaché les mains dans le dos avec une corde, puis ils m'ont passé une corde autour du cou et m'ont obligée à courir à côté d'eux. Ils ont aussi capturé mon oncle. [...] Ensuite, ils nous ont emmenés vers le village ouaddaï de Wiririké et nous ont mis dans un champ juste à côté du village. En tout, il y avait 19 hommes attachés les mains dans le dos et une cinquantaine d'hommes armés. [...] Un homme en uniforme vert s'est approché et a abattu les hommes les uns après les autres d'une balle dans la tête. Une des balles n'a pas marché, alors il a pris un bâton et a brisé le crâne de l'homme. Ils ont tous été tués... »

Amnesty International se demande combien de témoignages il faudra encore pour convaincre le gouvernement tchadien et les Nations Unies d'agir rapidement et efficacement pour protéger les civils.

Depuis l'adoption, le 31 août 2006, de la résolution 1706 du Conseil de sécurité des Nations Unies, qui prévoit le déploiement d'une présence multidisciplinaire dans

plusieurs lieux clés du Tchad, les progrès ont été lents. Le gouvernement tchadien ne se montre pas capable de protéger les habitants de l'est du pays, ou n'en a pas la volonté. Quant aux Nations Unies, elles ont envoyé une deuxième mission d'évaluation technique dans la région en janvier 2007 afin de recueillir davantage d'informations sur le terrain avant d'autoriser le déploiement d'une présence multidisciplinaire. La première mission technique, menée au Tchad en novembre 2006, avait conclu que toute présence multidisciplinaire des Nations Unies devrait avoir, entre autres, une « *mission d'observation et de protection robuste* », notamment par le biais d'une force militaire.

Les conclusions de toute autre mission technique ne doivent pas retarder l'action du Conseil de sécurité, mais au contraire renforcer son efficacité. Tout comme la région du Darfour, au Soudan, l'est du Tchad est aujourd'hui le théâtre d'une grave crise humanitaire et relative aux droits humains. Face à de telles atrocités, et compte tenu de l'urgence de la situation, Amnesty International exhorte :

- les gouvernements du Tchad et du Soudan, ainsi que les groupes armés actifs sur leurs territoires, à respecter leurs obligations aux termes du droit international humanitaire et relatif aux droits humains, en particulier en ce qui concerne la protection des civils ;
- le Conseil de sécurité des Nations Unies à autoriser dans les plus brefs délais le déploiement dans la région d'une présence internationale chargée de protéger efficacement tous les civils. Cette présence devra être d'une ampleur suffisante et disposer des moyens nécessaires pour réaliser pleinement son mandat ;
- les États membres des Nations Unies à répondre à tout appel éventuel du secrétaire général concernant la mise à disposition de soldats ou d'autre personnel pour la présence des Nations Unies dans la région.